



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-026-2021-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés**

### **Spécifiques, Addictions**

IDF-2021-03-30-00023 - ARRÊTÉ N° 2021 - 19?? portant fermeture des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par ?? association « La rose des vents » à ROISSY EN BRIE 77380 (3 pages) Page 4

### **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2021-03-03-00013 - ARRETE N° 2021-807?? fixant la liste des établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation des ?? bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI) (3 pages) Page 8

### **Agence Régionale de Santé / Pole Efficience**

IDF-2021-04-09-00006 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1416?? portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites ?? « BIO SANTE », sis 39, rue Emile Zola à FRESNES (94260) (3 pages) Page 12

### **Agence Régionale de Santé / Service Transports Sanitaires**

IDF-2021-04-12-00007 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/1411?? portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES HYGIE ?? (94350 Villiers-sur-Marne) (2 pages) Page 16

IDF-2021-04-12-00008 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/1625?? portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE ?? (92700 Colombes) (2 pages) Page 19

### **Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /**

IDF-2021-04-12-00005 - ARRÊTÉ ?? portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant ?? devant les juridictions de l'expropriation (3 pages) Page 22

### **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2021-04-13-00003 - ARRÊTÉ ?? portant modification des membres de la commission régionale ?? du patrimoine et de l'architecture. (3 pages) Page 26

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de**

### **l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2021-04-13-00005 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-007 du 13 avril 2021 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW 01 circulant sur la ligne T2 du réseau de tramway parisien (2 pages) Page 30

IDF-2021-04-13-00006 - Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0261 du 13 avril 2021 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW 03 circulant sur la ligne T3 du réseau de tramway parisien (2 pages) Page 33

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

- IDF-2021-04-12-00010 - ARRÊTÉ **??** accordant à NBIM MARCEL SCI **??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 36
- IDF-2021-04-12-00011 - ARRÊTÉ **??** accordant à SNC Ilôt 4 Septembre **??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 39
- IDF-2021-04-12-00012 - ARRÊTÉ **??** portant refus d'agrément à **??** Amazon Data Services France (2 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00023

ARRÊTÉ N° 2021 - 19

portant fermeture des appartements de  
coordination thérapeutique (ACT) gérés par  
l'association « La rose des vents » à ROISSY EN  
BRIE 77380

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2021 - 19

**portant fermeture des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par  
l'association « La rose des vents » à ROISSY EN BRIE 77380**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9°, L. 313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D.312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté n°2003-1323 en date du 10 juillet 2003 portant création de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « La rose des vents » à Meaux ;
- VU** l'arrêté DDAS/2004/ASP/SIDA/n°114 en date du 15 septembre 2004 autorisant l'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique pour des personnes atteintes du VIH/SIDA géré par l'Association « La rose des vents » à Meaux à compter du 1er janvier 2004 ;
- VU** l'arrêté DDASS/PSP/n°2008-01 en date du 27 octobre 2008 portant extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique gérées par l'association « La rose des vents » ;
- VU** l'arrêté n°2011-169 en date du 25 octobre 2011 autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « La rose des vents » ;
- VU** l'arrêté n°2012-222 en date du 31 décembre 2012 autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « La rose des vents » ;
- VU** l'arrêté n°2014-14 en date du 27 janvier 2014 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique « La rose des vents »
- VU** l'arrêté n°2015-358 en date du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique « La rose des vents » gérés par l'association « La rose des vents » ;
- VU** l'arrêté n° 2017-449 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » gérés par l'association La Rose des Vents ;

- VU** La décision en date du 16 juillet 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France de renouvellement d'autorisation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » gérés par l'association La Rose des Vents ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du 30 mai 2020 approuvant la cession de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » au profit de l'association « Equalis » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du 30 mai 2020 de l'association Equalis, 400 chemin de Crécy CS N°50278 à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex mandatant son représentant de conduire l'opération de cession, au profit de l'Association, des appartements de coordination thérapeutique (ACT)» gérés par l'association La Rose des Vents ;
- CONSIDÉRANT** que l'Association « La rose des vents » a acté la cessation de son activité de gestion d'appartements de coordination thérapeutique au 28 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'association « La rose des vents » s'engage à ne plus accueillir d'usager relevant de cet accueil ;
- CONSIDÉRANT** que l'offre est maintenue sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêt des versements de la dotation globale au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les places d'appartements de coordination thérapeutique, sis 17 boulevard de la Malibran à 77380 ROISSY EN BRIE, gérées par l'association « La rose des vents », ne sont plus autorisées.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La fermeture administrative des appartements de coordination thérapeutique (ACT), sis, 17 boulevard de la Malibran à 77380 ROISSY EN BRIE de l'association « La rose des vents », est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 401 8
- Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
  - Code clientèle : 430
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 77 001 321 7
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'article L313-22 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'est puni d'un an d'emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1, sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6°:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île -de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30 Mars 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-03-00013

ARRETE N° 2021-807

fixant la liste des établissements de santé  
autorisés à réaliser les actes d'implantation des  
bioprothèses valvulaires aortiques implantées  
par voie transcathéter (TAVI)



**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2021-807**

fixant la liste des établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation des bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, R.6122-25, R.6123-69 R.6123-70, R.6123-71, R.6123-128 et R.6123-129 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU le décret n°2006-73 du 24 janvier 2006 relatif aux activités de soins faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L.6121-4 du code de la santé publique ;
- VU les décrets n°2006-77 et n°2006-78 du 24 janvier 2006 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque modifiant les articles R.6123-69 à R.6123-74 et créant les articles D.6124-119 à R.6124-128 du code de la santé publique ;
- VU les décrets n°2009-409 et n°2009-410 du 14 avril 2009 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie, prévues aux articles R.6123-128 à R.6123-133 et D.6124-179 à D.6124-185 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2019 limitant la pratique de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie transcathéter à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que l'arrêté du 28 mars 2019, qui encadre la pratique de l'acte d'implantation des bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI) limite cette technique innovante aux établissements de santé titulaires de deux autorisations d'activité de soins : la chirurgie cardiaque et l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes visés au 1° de l'article R.6123-128 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que les établissements de santé justifient de la réalisation de plus de 200 actes de chirurgie valvulaire par an et par centre et qu'ils réalisent au moins 100 implantations de bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI) ;
- CONSIDERANT que le contrôle du respect des conditions réglementaires applicables sera assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la liste des établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation des bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI) en région Ile-de-France pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ;

### ARRETE

- ARTICLE 1 : La liste des établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation des bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI) en région Ile-de-France est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 3 mars 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE DE L'ARRETE N° 2021-807**

listant les établissements de santé autorisés à réaliser les actes d'implantation des bioprothèses valvulaires aortiques implantées par voie transcathéter (TAVI).

<b>Finess EJ</b>	<b>Raison sociale de l'entité juridique (EJ)</b>	<b>Finess ET</b>	<b>Etablissement (ET)</b>
750712184	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris	750100125	HU PITIE SALPETRIERE
		750100232	HU PARIS NORD SITE BICHAT
		750803447	HU PARIS OUEST SITE GEORGES POMPIDOU
		940100027	HU HENRI MONDOR SITE HENRI MONDOR
750720476	Mutualité Fonction Publique Action Santé Social	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
780018032	SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II	780300406	HOPITAL PRIVE DE PARLY II
910003888	Hôpital Privé Jacques Cartier	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
750150120	Fondation Hôpital Saint-Joseph	920000684	HOPITAL MARIE LANNELONGUE
920810736	SAS CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	920300753	CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
930000682	SA EXPLOITATION CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00006

Arrêté n° DOS - 2021 / 1416

portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisites  
« BIO SANTE », sis 39, rue Emile Zola à FRESNES  
(94260)

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO SANTE », sis 39, rue Emile Zola à FRESNES (94260)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n° 55/ARSIDF/LBM/2015 du 21 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO SANTE ».

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 février 2021, complétée par un courriel du 30 mars 2021, de Madame Cécile LEVY, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « BIO SANTE », sis 39, rue Emile Zola à FRESNES (94260), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Sonia CHERAIT en date du 28 février 2021 ;
- L'intégration de Madame Eliane PEIFFERT, pharmacien biologiste, en qualité d'associée à compter du 28 février 2021 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIO SANTE » en date du 11 janvier 2021 portant approbation de l'intégration de Madame Eliane PEIFFERT en qualité de biologiste médical associé, et entérinant le projet de cession d'une action appartenant à Madame Sonia CHERAIT au profit de Madame Eliane PEIFFERT;

**CONSIDERANT** la copie de l'acte de cession au profit de Madame Eliane PEIFFERT, biologiste médical, d'une part sociale de la SELARL « BIO SANTE » par Madame Sonia CHERAIT, en date du 11 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les copies du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale accordés à Madame Eliane PEIFFERT et son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à compter du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** la copie de la convention d'exercice libéral conclu entre Madame Eliane PEIFFERT et la SELARL « BIO SANTE » en date du 4 janvier 2021;

**CONSIDERANT** les statuts de la SELARL « BIO SANTE » mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 11 janvier 2021;

**CONSIDERANT** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIO SANTE ».

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « BIO SANTE » dont le siège social est situé 39, rue Emile Zola à FRESNES (94260), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **94 001 993 8**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-158 sur les trois sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1 - le site principal et siège social  
39, rue Emile Zola à FRESNES (94260)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 997 9

2 - le site Villejuif  
16 rue Saint-Colombe à Villejuif (94800)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 006 8

3 - le site Gentilly  
47, rue Charles Frérot à Gentilly (94250)  
Site pré et post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 080 3

La liste des trois biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Cécile LEVY, pharmacien, biologiste responsable ;

- Madame Catherine QUENTIN-DELFOUR, médecin biologiste
- **Madame Eliane PEIFFERT, médecin biologiste.**

La répartition du capital social de la SELARL « BIO SANTE » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Capital social en %	Droit de vote en %
Cécile LEVY	6 999	99,96%	99.96%
Eliane PEIFFERT	1	0.01%	0.01%
Catherine DELFOUR-QUETIN	2	0.03%	0.03%
<b>TOTAL</b>	<b>7 002</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°55/ARSIDF/LBM/2015 du 21 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO SANTE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 09 avril 2021

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-  
France

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-12-00007

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1411  
portant changement de gérance de la SASU  
AMBULANCES HYGIE  
(94350 Villiers-sur-Marne)



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/1411**

#### **portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES HYGIE**

**(94350 Villiers-sur-Marne)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-20217-22 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 janvier 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/077, de la SAS AMBULANCES HYGIE, sise 47, boulevard de Stalingrad à Thiais (94320) dont le président est Monsieur Filipe Da Silva FERNANDES ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/1466 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 septembre 2020 portant transfert des locaux, de la SAS AMBULANCES HYGIE, du 47, boulevard de Stalingrad à Thiais (94320) au 21, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne (94350) ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Albin ANASLEY QUINTON relatif au changement de gérance de la SASU AMBULANCES HYGIE.;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Albin ANASLEY QUINTON est nommé président de la SASU AMBULANCES HYGIE sise 21, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne (94350) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-12-00008

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1625  
portant changement de gérance de la SAS  
AMBULANCES LAFAYETTE  
(92700 Colombes)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/1625**

#### **portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE**

**(92700 Colombes)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2021/784 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 février 2021 portant agrément, de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE, sise 1-4, rue de Metz à Colombes (92700) dont la présidente est Madame Samira BERISSOUL ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Fadel OUCHENE relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fadel OUCHENE est nommé président de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE sise 1-4, rue de Metz à Colombes (92700) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction nationale d'Interventions domaniales  
(DNID)

IDF-2021-04-12-00005

ARRÊTE

portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant  
devant les juridictions de l'expropriation

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS  
DOMANIALES  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

TEL : 01 45 11 62 00

Référence : 2021-23

## **ARRÊTE**

### **portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

**VU** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région Île-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'État.
- et de l'Agence des Espaces Verts de la Région de l'Île-de-France.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation numéro 2020-09-04-010 consentie le 4 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 12 avril 2021

*Signé*  
Alain CAUMEIL

**Annexe à l'arrêté du 10 mars 2021**  
**portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant**  
**devant les juridictions de l'expropriation**

Nom du délégataire	Grade
Sihem AYADI	Inspectrice principale des finances publiques
Martial BIWAND	Inspecteur des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Lionel BORDE	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
Clémence BOURDILLAT	Inspectrice principale des finances publiques
Roland BOYER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Colette CHEVREAU	Inspectrice des finances publiques
Alain COCHERIL	Inspecteur des finances publiques
Florence COLLART	Inspectrice des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
Lionel COUZON	Inspecteur des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Mohamed DE LORGERIL	Inspecteur des finances publiques
Olivier DIANA	Inspecteur des finances publiques
Frédéric DOUCET	Inspecteur principal des finances publiques
Élodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Mathilde ISNARD	Inspectrice des finances publiques
Johnny JOULIA	Inspecteur des finances publiques
Christophe KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint
Karim LAOUITI	Inspecteur des finances publiques
Marie-Hélène LARRIEU	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LAURENT	Administrateur des finances publiques adjoint
Stéphanie LELIEVRE	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphaël LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Danielle LEFEUVRE LE VAN HUY	Inspectrice des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques



Mohamed MAALOU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Evelyne NEWLAND	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspectrice des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Guillaume RIBES	Inspecteur des finances publiques
Patrice ROUX	Inspecteur des finances publiques
Hugo SCHMITT	Inspecteur des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Jérémy THEROND	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Françoise VIARD	Inspectrice des finances publiques
Patrick VILLERONCE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Patrice VUILLEMIN	Inspecteur des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-13-00003

ARRÊTÉ

portant modification des membres de la  
commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification des membres de la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 611-17 à R. 611-25 ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 sont modifiés,

**1: au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*En qualité de représentants de l'Etat,*

« Mme Christelle DUPAS, architecte des bâtiments de France au pôle Paris du Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine »

est remplacée par

« Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France au pôle Paris du Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine ».

*En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local,*

« M. Bruno GALLIER, maire de Brunoy (Essonne) »

est remplacé par

« M. Nicolas DOHIN, adjoint au maire de Brunoy (Essonne) ».

*En qualité de représentant d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine,*

« M. Alexandre GADY, président de l'association Sites et Monuments »

est remplacé par

« M. Bernard TOULIER, membre de l'association Sites et Monuments »

## **Article 2**

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 modifié,

### **2 : au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :**

*En qualité de représentants de l'Etat,*

« Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France au pôle Paris du Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine »,

est remplacée par

« M. Gaël NOBLANC, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, membre suppléant de la 2<sup>ème</sup> section ».

## **Article 3**

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 modifié,

### **3 : au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*En qualité de personnalité qualifiée,*

« M. Michel TRON, membre de la commission d'art sacré du diocèse de Pontoise (95).»

est remplacé par

« Mme Nathalie VOLLE déléguée adjointe à la commission diocésaine d'art sacré de Paris ».

#### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-13-00005

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-007 du 13 avril 2021  
portant approbation du dossier d'autorisation  
des tests et essais (DAE) relatif au  
renouvellement des enregistreurs de paramètres  
d'exploitation (EPE) des rames TW 01 circulant  
sur la ligne T2 du réseau de tramway parisien



**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-007  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE)  
relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation  
(EPE) des rames TW 01 circulant sur la ligne T2 du réseau de tramway  
parisien**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-02-24-003 du 24 février 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 23 février 2021 adressé au préfet de la région Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW01 circulant sur la ligne T2 du réseau de tramway parisien, dans sa version 02 du 28 janvier 2021, transmis par le courrier susvisé du 23 février 2021 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Bureau Veritas dans sa version 02 du 1er février 2021 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation des transports guidés urbains de la RATP dans sa version du 19 juillet 2017 approuvée par arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France le 6 décembre 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de Police du 23 mars 2021 ;
- Vu l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine du 29 mars 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 17 mars 2021.



**ARRÊTE**

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW01 circulant sur la ligne T2 du réseau de tramway parisien est approuvé.
- Article 2 La circulation sur l'ensemble de la ligne T2 du réseau de tramway parisien, sans voyageurs et à titre d'essais, d'une rame TW01 modifiée (rame 402 ou rame 427 ou rame 461) est autorisée.
- Article 3 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé, et des consignes prises en application de ce règlement et de ce dossier, notamment pour ce qui concerne la procédure de validation des rames modifiées. Plus spécifiquement, le processus de mesure/paramétrage du diamètre de roue fera l'objet d'une attention particulière.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité survenant au cours de ces essais devra être porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 5 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 6 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France

*signé*

Emmanuelle GAY



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-13-00006

Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0261 du 13 avril 2021  
portant approbation du dossier d'autorisation  
des tests et essais (DAE) relatif au  
renouvellement des enregistreurs de paramètres  
d'exploitation (EPE) des rames TW 03 circulant  
sur la ligne T3 du réseau de tramway parisien



**Arrêté DRIEAT IdF n°2021-0261  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE)  
relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation  
(EPE) des rames TW 03 circulant sur la ligne T3 du réseau de tramway  
parisien**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-02-24-003 du 24 février 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 23 février 2021 adressé au préfet de la région Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW03 circulant sur la ligne T3 du réseau de tramway parisien, dans sa version 02 du 28 janvier 2021, transmis par le courrier susvisé du 23 février 2021 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Bureau Veritas dans sa version 02 du 1er février 2021 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation des transports guidés urbains de la RATP dans sa version du 19 juillet 2017 approuvée par arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France le 6 décembre 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de Police du 23 mars 2021 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 17 mars 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France**

**ARRÊTE**

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au renouvellement des enregistreurs de paramètres d'exploitation (EPE) des rames TW 03 circulant sur la ligne T3 du réseau de tramway parisien est approuvé.
- Article 2 La circulation sur l'ensemble de la ligne T3 du réseau de tramway parisien, sans voyageurs et à titre d'essais, d'une rame TW 03 modifiée (rame 311 ou rame 322 ou rame 347) est autorisée.
- Article 3 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé, et des consignes prises en application de ce règlement et de ce dossier, notamment pour ce qui concerne la procédure de validation des rames modifiées. Plus spécifiquement, le processus de mesure/paramétrage du diamètre de roue fera l'objet d'une attention particulière.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité survenant au cours de ces essais devra être porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 5 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 6 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France

*signé*

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-12-00010

ARRÊTÉ

accordant à NBIM MARCEL SCI

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

### **accordant à NBIM MARCEL SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par NBIM MARCEL SCI, reçue à la préfecture de région le 22/02/2021, enregistrée sous le numéro 2021/036 ;

**Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NBIM MARCEL SCI, en vue de réaliser à PARIS (75 001), 21 Boulevard de La Madeleine, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 21 550 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 650 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	7 550 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Bureaux :	1 800 m <sup>2</sup> (extension)
Entrepôts :	550 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

NBIM MARCEL SCI  
20 bis rue Louis Philippe  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 12/04/2021

Le Préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-12-00011

ARRÊTÉ

accordant à SNC Ilôt 4 Septembre  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

**accordant à SNC Ilôt 4 Septembre  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SNC Ilôt 4 Septembre, reçue à la préfecture de région le 22/02/2021, enregistrée sous le numéro 2021/035 ;

**Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créée par le projet ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC Ilôt 4 Septembre en vue de réaliser à PARIS (75 002), 33 rue du Quatre Septembre, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 285 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	10 450 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	1 150 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	2 600 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Bureaux :	85 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2



Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC Ilôt 4 Septembre  
7, Place d'Iéna  
75 116 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 12/04/2021

Le Préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Signé

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-04-12-00012

ARRÊTÉ  
portant refus d'agrément à  
Amazon Data Services France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

### **portant refus d'agrément à Amazon Data Services France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par Amazon Data Services France, reçue à la préfecture de région le 17/02/2021, enregistrée sous le numéro 2021/028 ;
- Considérant** que les agréments délivrés doivent être compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) et avec les orientations de la politique d'aménagement et de développement du territoire ;
- Considérant** que les orientations et les objectifs du SDRIF privilégient la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et visent à minimiser la consommation d'espaces ainsi que leur impact environnemental et paysager ;
- Considérant** que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France établit comme une priorité la récupération de la chaleur fatale ;
- Considérant** que le projet présenté artificialiserait un terrain de près de 9,7 ha ;
- Considérant** que le dossier ne comporte aucune analyse de la vacance ni du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant permettant d'apprécier la nécessité d'artificialiser cet espace ;
- Considérant** qu'aucune solution de valorisation de la chaleur fatale produite par le projet de Data Center, objet de la présente demande, n'est proposée ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, demandé par Amazon Data Services France en vue de réaliser à BRETIGNY-SUR-ORGE (91 220), Avenue du centre d'essais en vol, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (Data Centre) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 33 100 m<sup>2</sup>, est refusé.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

Amazon Data Services France  
Tour Carpe Diem  
31 place des Cordes  
92400 COURBEVOIE

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12/04/2021

Le Préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Signé